

## Code de conduite des partenaires du fmi\*igf

### *Pour les membres du conseil d'administration, les bénévoles, les prestataires, les fournisseurs et les consultants*

Nos clients du secteur public confient à l'Institut de la gestion financière (fmi\*igf) le soin de développer les capacités de la communauté de la gestion financière d'aujourd'hui et de demain. Notre mission d'éduquer, d'inspirer et d'épanouir est rendue possible par l'engagement de l'organisation à soutenir et à maintenir une culture d'intégrité fondée sur les principes de confiance, d'honnêteté, de respect mutuel, d'équité et d'inclusion.

Une petite équipe d'employés hautement qualifiés est au cœur de notre capacité à offrir des possibilités d'apprentissage et de perfectionnement à nos clients. Afin d'assurer une gouvernance et une orientation appropriées de notre équipe interne, le fmi\*igf a élaboré un Manuel de l'employé qui fournit une structure claire de ses politiques et de ses pratiques, y compris un Code de conduite professionnelle que les employés s'engagent à respecter chaque année.

En plus de notre équipe interne, le fmi\*igf enrichit sa capacité avec sa chaîne de valeur externe de ressources qui englobe son conseil d'administration, ses bénévoles, ses consultants, ses fournisseurs et ses prestataires (collectivement désignés ici sous le nom de « partenaires »). Nos partenaires sont essentiels à nos activités, qu'il s'agisse de fournir un aperçu de nos besoins futurs, d'offrir une prestation, ou de développer nos services et nos offres.

Afin de garantir le plus haut niveau de coordination entre notre équipe interne et les partenaires sur lesquels nous comptons dans notre stratégie clé en main, le fmi\*igf a créé ce Code de conduite des partenaires (désigné ici sous le nom de « Code »). Destiné à compléter le Code de conduite des employés axé sur l'interne, ainsi que l'Entente sur les responsabilités du conseil d'administration, ce Code explique les valeurs fondamentales et les pratiques commerciales que la communauté que nous servons peut attendre de nos partenaires, notamment :

- **un alignement avec nos valeurs fondamentales** - maintenir les valeurs fondamentales du fmi\*igf dans tous les aspects de notre travail ;
- **des environnements professionnels respectueux** - nos partenaires comprennent l'importance de favoriser des environnements diversifiés, inclusifs et sécuritaires en traitant toute personne associée au fmi\*igf d'une manière professionnelle et respectueuse ;
- **les conflits d'intérêts** - mener des pratiques commerciales éthiques qui évitent les conflits d'intérêts ;
- **la confidentialité et la protection de la vie privée** - protéger la vie privée et la confidentialité ;
- **le devoir de signalement** - informer le fmi\*igf de toute infraction ou de tout manquement possible à ce Code.

Grâce à l'application systématique et rigoureuse de ces normes, nous clarifions la façon dont chacun peut s'attendre à être traité lors de ses relations avec le fmi\*igf. Le résultat final est exceptionnel et a un impact sur nos clients, nos employés et nos partenaires.

## **Portée**

Tous les partenaires qui travaillent avec le fmi\*igf, ou qui le représentent, doivent se conduire et régir leurs relations avec le fmi\*igf conformément à la lettre et à l'esprit du présent Code. Bien que le Code énonce les principes fondamentaux d'un comportement éthique et légal, il ne peut pas anticiper tous les dilemmes ou situations éthiques possibles.

- Il renforce l'engagement du fmi\*igf à l'égard de l'intégrité de ses relations d'affaires ;
- Il décrit les normes de conduite éthique du fmi\*igf et ses attentes liées au respect de son environnement commercial, aux renseignements confidentiels et à la prévention des conflits d'intérêts ; et
- Il établit des mécanismes pour permettre la divulgation des problèmes et pour garantir que le fmi\*igf traite les questions d'actes répréhensibles de façon appropriée et rapide.

## **Définitions :**

- Institut de la gestion financière : aussi désigné sous le nom « fmi\*igf ».
- Partenaire : les personnes ou les organisations qui fournissent des services au fmi\*igf, le soutiennent ou le représentent durant la prestation de leurs services ou la conduite de leurs activités et qui sont soumises à ce Code.
- Environnement professionnel : étant donné la nature des activités du fmi\*igf, l'environnement professionnel ne se limite pas au bureau national du fmi\*igf, ni à ses heures normales d'ouverture. Il englobe toutes les activités ou tous les événements qui ont lieu au nom du fmi\*igf.
- Membre de la famille : un parent, un conjoint (dans le cadre d'un mariage ou d'une relation conjugale en dehors du mariage), un enfant, le conjoint d'un enfant, un petit-enfant, un frère ou une sœur.
- Partie liée : en ce qui concerne un partenaire couvert par la présente politique, désigne les membres de la famille de ce partenaire, et une société, un partenariat, une fiducie ou toute autre entité contrôlée, directement ou indirectement, par le partenaire ou l'un des membres de sa famille.
- « Conseil » désigne le conseil d'administration de l'Institut de la gestion financière.
- « Code » désigne le Code de conduite des partenaires.
- « Plaignant » désigne la personne qui a déposé la plainte.
- « Plainte » désigne une plainte formelle et complète remise au fmi\*igf.

## **Rôles et responsabilités des partenaires**

- Les partenaires sont responsables de se familiariser avec le Code et de s'y conformer lorsque leurs activités commerciales quotidiennes sont liées au fmi\*igf.
- Ce Code s'applique à un environnement professionnel, c'est-à-dire chaque fois qu'un partenaire mène ses activités au nom du fmi\*igf.
- Les partenaires ont la responsabilité de signaler toute infraction aux lois, aux règlements ou à ce Code au directeur du comité sur la gouvernance du conseil d'administration à [President@fmi.ca](mailto:President@fmi.ca). Si cela est fait de bonne foi, le fmi\*igf veillera à ce qu'aucune mesure de représailles ne soit prise.
- Le directeur du comité sur la gouvernance du conseil d'administration s'assure que le Code est porté à l'attention des partenaires, et que ses procédures et ses pratiques sont suivies.

- Le PDG évalue chaque année l'application et la mise en œuvre du Code.
- Le conseil d'administration a le pouvoir de traiter toute question qui n'est pas expressément abordée dans le présent document, y compris, sans s'y limiter, la détermination des règles et des procédures à suivre lors des enquêtes ; la fréquence des rapports ; et les directives à l'enquêteur.
- Le conseil d'administration a le pouvoir de remédier à tout comportement qui pourrait être préjudiciable au fmi\*igf, tel que déterminé par le conseil à sa seule discrétion, sauf si une autorité légale a compétence sur l'infraction.

## Alignement avec nos valeurs fondamentales

Les valeurs fondamentales du fmi\*igf sont essentielles à notre façon de travailler. Le fmi\*igf est :

- axé sur les membres
- collaboratif
- professionnel
- pertinent.

Ces valeurs sont intégrées dans le Code de conduite des partenaires et soutiennent l'objectif de l'organisation d'inspirer la confiance et le respect de nos clients et de la communauté que nous servons :

- a) en traitant les partenaires et les membres du fmi\*igf avec équité, respect et courtoisie professionnelle ;
- b) en encourageant une discussion ouverte et la résolution de tous les problèmes d'éthique et de comportement sans crainte de représailles ;
- c) en assumant la responsabilité de leur propre comportement et de son impact sur les autres ;
- d) en essayant de résoudre les différences personnelles dans l'environnement professionnel d'une manière respectueuse ;
- e) en informant le fmi\*igf de toute infraction aux environnements professionnels respectueux ;
- f) en participant au processus d'enquête, le cas échéant ;
- g) en respectant la confidentialité de toute personne impliquée dans la plainte ou l'enquête ;
- h) en participant à des initiatives appropriées visant à améliorer le respect et la résolution des conflits, y compris par le biais d'un mentorat, d'une formation ou d'une intervention d'experts.

## Environnements professionnels respectueux

Le fmi\*igf reconnaît et apprécie la diversité de chaque individu et s'engage à créer un environnement inclusif en encourageant et en optimisant différentes perspectives afin d'enrichir et de renforcer ses activités et ses offres. Les partenaires du fmi\*igf doivent agir d'une manière exempte de discrimination et de harcèlement, ou de tout comportement susceptible de mettre une autre personne en danger, y compris, mais sans s'y limiter :

- **le harcèlement discriminatoire**
- **le harcèlement sexuel**
- **le harcèlement personnel**
- **un environnement malsain**

- **la santé et la sécurité**

Les clients du fmi\*igf et toute personne travaillant avec l'organisation ou en son nom ont le droit d'être traités avec équité, respect et courtoisie, d'une manière sécuritaire, non discriminatoire et sans harcèlement. Les comportements qui enfreignent ces droits ne seront pas tolérés.

## Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsque des individus ont un intérêt réel ou perçu (gain financier ou personnel) qui entraîne (ou peut être raisonnablement perçu comme) :

- un manque d'objectivité dans l'exercice de leurs responsabilités et leurs devoirs envers et au nom du fmi\*igf ; ou
- un avantage ou un gain matériel pour l'individu ou ses parties liées, du fait de leur rôle au fmi\*igf.

Les partenaires du fmi\*igf doivent faire preuve des normes d'éthique les plus élevées et agir de bonne foi. Ils doivent éviter les situations dans lesquelles leurs activités ou leurs intérêts sont (ou pourraient être perçus comme étant) en conflit avec ceux du fmi\*igf. Voici des moyens d'éviter les conflits d'intérêts :

- N'utilisez pas votre position pour influencer ou contourner les procédures organisationnelles en vue d'un gain personnel ou au bénéfice de quelqu'un d'autre.
- N'offrez pas de traitement préférentiel à une personne ou une organisation en fonction de l'identité de la personne ou de l'organisation qui la représente ; adhérez à une politique stricte de neutralité du fournisseur.
- Évitez d'utiliser des informations qui ne sont pas accessibles au public pour promouvoir vos propres intérêts ou les intérêts privés de vos parties liées, votre famille ou vos amis, ou pour promouvoir de façon inappropriée les intérêts privés d'une autre personne.
- N'offrez pas ou n'acceptez pas de cadeau, de faveur, de repas, de billet ou tout autre avantage qui pourrait raisonnablement être perçu comme influençant votre engagement avec le fmi\*igf.
- N'utilisez pas à mauvais escient le nom ou la marque du fmi\*igf, et n'employez pas le nom ou la marque du fmi\*igf sans l'autorisation préalable du fmi\*igf.
- Ne dénigrez pas le fmi\*igf, ses services, son équipe ou un autre partenaire.
- Ne contribuez pas ou ne soutenez pas un groupe politique ou une activité politique au nom du fmi\*igf, sauf autorisation expresse du conseil d'administration.
- Obtenez l'approbation préalable du PDG, du président ou du conseil d'administration pour toutes les dépenses.

Tout conflit d'intérêts doit être divulgué par le partenaire au directeur de la gouvernance dans les plus brefs délais.

## Confidentialité et protection de la vie privée

L'Institut de la gestion financière du Canada (fmi\*igf) respecte et protège la vie privée de ses employés, ses clients et ses partenaires. Nous reconnaissons que la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels de manière responsable et éthique sont fondamentales pour les opérations du fmi\*igf. Nous nous engageons à recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels de façon responsable et uniquement dans la mesure nécessaire pour offrir nos produits et nos services.

De même, les partenaires du fmi\*igf doivent respecter et protéger la vie privée des autres et la confidentialité des informations acquises dans le cadre de leurs fonctions, comme le stipule la [Politique de protection des renseignements personnels](#) du fmi\*igf qui repose sur les principes suivants :

- La **responsabilisation** des renseignements personnels en possession du fmi\*igf, le PDG étant désigné comme gardien de toutes les questions relatives à la protection des renseignements personnels et au respect des lois sur la protection de la vie privée.
- Le **consentement** sera obtenu directement auprès de la personne à laquelle les informations appartiennent afin de garantir que nous avons son approbation pour utiliser ces renseignements, en donnant essentiellement à la personne le contrôle de ses informations.
- Le fmi\*igf sera **transparent** en ce qui concerne la collecte d'informations, la divulgation de renseignements n'ayant lieu que si elle est nécessaire pour mener ses activités et se conformer à la loi.
- Des **pratiques exemplaires en matière de sécurité** guideront la collecte, la conservation et la destruction des renseignements confidentiels que vous confiez au fmi\*igf.
- L'importance des **décisions légalement éclairées**, le fmi\*igf se conformant à la législation sur la protection des renseignements personnels.

## Devoir de signalement

Il est essentiel que nos partenaires respectent ce Code et qu'ils encouragent les autres à en faire de même, en identifiant et en signalant tout comportement répréhensible en vertu de ce Code.

Le processus de signalement, d'enquête et de résolution repose sur des principes de cohérence et de transparence pour :

- offrir un moyen d'exprimer des préoccupations légitimes à l'égard de comportements qui enfreignent des lois, des règlements ou ce Code.
- permettre au fmi\*igf de déterminer les faits par l'intermédiaire d'une enquête.
- donner aux parties associées au comportement répréhensible supposé la possibilité de participer à l'enquête et d'arriver à une résolution mutuellement satisfaisante.
- déterminer les issues appropriées pour résoudre les cas de comportement répréhensible.

Lorsqu'un partenaire remarque une situation susceptible d'enfreindre une loi, un règlement ou un aspect du ce Code, il a le devoir de la signaler par écrit aussi rapidement que possible au directeur de la gouvernance à [President@fmi.ca](mailto:President@fmi.ca).

Dans les cas où un partenaire n'est pas certain si une infraction du Code a eu lieu dans une situation particulière, les partenaires doivent s'adresser au directeur de la gouvernance pour obtenir des conseils.

Toutes les plaintes effectuées de bonne foi seront traitées d'une manière sérieuse, prudente et (dans la mesure du possible dans chaque situation) confidentielle. Le fmi\*igf reconnaît que certaines personnes peuvent avoir des difficultés à déposer une plainte pour des raisons de confidentialité. Par conséquent, toutes les plaintes concernant le harcèlement ou la discrimination doivent être traitées de manière confidentielle, étant entendu que l'obligation du fmi\*igf d'examiner la plainte et de mener une enquête peut exiger une divulgation limitée.

Compte tenu de l'importance significative que le fmi\*igf accorde au maintien des plus hautes normes de pratiques éthiques, il se réserve le droit de mettre fin à sa relation avec tout partenaire dont la conduite ne serait pas conforme au présent Code. Lorsqu'il est déterminé qu'une question relève d'une juridiction légale, elle sera transmise aux autorités compétentes.

Veillez consulter le document « Processus de signalement, d'enquête et de résolution » et le formulaire de demande d'enquête pour obtenir plus de détails.

En conclusion, les partenaires du fmi\*igf sont tenus d'agir en conformité avec ce Code, ainsi qu'avec toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables (p. ex., les lois relatives au fonctionnement d'un organisme à but non lucratif, à l'emploi ou à la protection de la vie privée), et toute autre loi/réglementation pertinente. Ce faisant, nous collaborons tous pour maintenir la culture d'intégrité du fmi\*igf, fondée sur les principes de confiance, d'honnêteté, de respect mutuel, d'équité et d'inclusion dans la poursuite de la mission du fmi\*igf.